

CSG-CRDS des non-résidents : Le Conseil d'état valide la décision de la CJUE



Le Conseil d'État a confirmé lundi 27 juillet la décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), datant de février dernier, demandant à la France de restituer la CSG et la CRDS qu'elle prélève sur certains revenus de non-résidents.

Le Conseil d'État reprend à cette occasion un principe réaffirmé par la Cour de Luxembourg, selon lequel les non-résidents affiliés à un régime autre que celui de la Sécurité sociale française ne sont dès lors pas assujettis aux contributions sociales, dans la mesure où ils ne bénéficient pas de cette protection sociale.

Ce jugement contraint donc la France à restituer la CSG et la CRDS à tous les contribuables non-résidents concernés. **Cette décision concerne, à ce jour, les non-résidents de l'espace économique européen** mais de nombreux parlementaires des Français de l'étranger ont demandé que cette décision soit étendue aux non-résidents hors espace économique européen.

Le gouvernement Français doit désormais indiquer comment s'effectuera le remboursement mais aussi quelles seront les années concernées par ce remboursement, le délai de prescription en droit fiscal étant de deux ans.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de cette procédure, nous devrions en savoir plus à partir de septembre.

En attendant, nous vous recommandons de ne pas cesser le paiement du dernier tiers provisionnel et d'acquitter la CSG, de conserver tous les avis d'imposition et se préparer, à l'appui de la demande de remboursement, à apporter la preuve de l'assujettissement à la sécurité sociale dans le pays de résidence, base sur laquelle le prélèvement de la CSG a été déclaré contraire au droit européen.

Pour en savoir plus :

[Délai de réclamation applicable aux prélèvements sociaux sur les revenus immobiliers perçus par les non-résidents](#)
[Fiscalité des non-résidents : la Cour de Justice de l'Union européenne donne tort à la France](#)

Carte nationale d'identité (CNI) : rappel des règles concernant la prolongation de validité de 5 ans



Afin de remédier aux difficultés rencontrées par les voyageurs munis d'une carte nationale d'identité (CNI), dont la date de validité faciale ne correspond plus à la durée de validité réelle, un rappel des règles de validité des CNI a été effectué auprès des compagnies aériennes.

En outre, la rubrique « conseils aux voyageurs » sur le site web du ministère des Affaires étrangères précise, pays par pays, si une CNI dont la date de validité est en apparence dépassée est utilisable pour rentrer dans le pays. De manière générale, ce site recommande toutefois de privilégier l'utilisation d'un passeport valide, qui constitue le titre de voyage de droit commun.

Par ailleurs, l'annexe de l'accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe, listant les documents permettant la circulation sur le territoire des pays signataires, est en cours de modification pour prendre en compte les cartes d'identité prorogées.

Enfin, la directive du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union européenne et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, pose le principe selon lequel les citoyens européens peuvent circuler librement, munis d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité, à seule fin de justifier de leur identité. Cette directive prévoit également que, lorsque le citoyen ne dispose pas du document de voyage requis, tous les moyens raisonnables doivent lui être accordés afin de lui permettre d'obtenir ou de se procurer les documents requis ou de faire confirmer ou prouver par d'autres moyens qu'il bénéficie du droit de circuler et de séjourner librement.

Pour rappel : Depuis le 1er janvier 2014, les CNI délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées automatiquement de 5 ans sans que la date de validité indiquée sur la carte ne soit modifiée.

Pour en savoir plus :

[Carte d'identité et voyage à l'étranger](#)

[Prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité](#)